

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°07-2022-010

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

Sommaire

Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service	
MUTATIONS ECONOMIQUES	
07-2022-01-17-00001 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP	
enregistrée sous le N° 498708635 ARCHER 07 Kaelberer Nathalie 07200	
AUBENAS (3 pages)	Page 4
07-2022-01-17-00004 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP	
enregistrée sous le N° SAP 905294617 CONSTANTIN Catherine 07340	
SERRIERES (3 pages)	Page 8
07-2022-01-18-00001 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP	
enregistrée sous le N° SAP 902174341 KARINE ELA Karine DELASSARAZ	
07600 VALS LES BAINS (3 pages)	Page 12
07-2022-01-17-00002 - Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP	
enregistrée sous le N° SAP 908651250 MULTI-SEVICES WAS BRUGUIERE	
Wiliam 07300 TOURNON SUR RHONE Word.doc (3 pages)	Page 16
07_DDETSPP_Direcion Départementale de l'Emploi, du Travail, des	
Solidarités, et de la Protection des Populations / 07_DDETSPP_service Santé	
et Protections Animales et Environnement	
07-2022-01-24-00001 - arrêté préfectoral portant attribution de	
l'habilitation sanitaire à Mme COLIN Margault - numéro d'ordre 32109 (3	
pages)	Page 20
07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service	
Environnement	
07-2022-01-13-00001 - AP modification liste candidats CA FDP07 2022 (3	
pages)	Page 24
07-2022-01-26-00001 - AP resiliation baux de peche ROBLES Yannick (2	
pages)	Page 28
07_SGCD_Secrétariat Général Commun Départemental / 07_SGCD_bureau	
des Ressources Humaines	
07-2022-01-05-00003 - arrete NBI DDT DURAFOUR DU 5 1 2022 (3 pages)	Page 31
07-2022-01-03-00014 - ARRETE SGCD télétravail temporaire (3 pages)	Page 35
07-2022-01-12-00002 - arrêté teletravail temporaire préfecture du 12	
janvier 2022 (4 pages)	Page 39
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
07-2022-01-21-00004 - Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à	
Hôpital Privé Drôme Ardèche (3 pages)	Page 44
07-2022-01-21-00002 - Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à	
Hôpital Privé Drôme Ardèche 24/01/2022 (4 pages)	Page 48

07_DDETSPP_Direcion Départementale de l'Emploi, du Travail, des

07-2022-01-21-00003 - Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à	
Hôpital Privé Drôme Ardèche 25-01-2022 (4 pages)	Page 53
07-2022-01-25-00001 - Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à	
Hôpital Privé Drôme Ardèche du 26 janvier 2022 au 06 février 2022 (4	
pages)	Page 58
07-2022-01-02-00002 - Projet AP Gerland Modificatif (3 pages)	Page 63

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations

07-2022-01-17-00001

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° 498708635 ARCHER 07 Kaelberer Nathalie 07200 AUBENAS



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 498708635

Mme KAELBERER Nathalie ARCHER 07 85 Avenue de Bellande 07200 AUBENAS

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1: Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 3 Janvier 2022 à la DDETSPP de l'Ardèche par Madame KAELBERER Nathalie, pour l'organisme ARCHER 07 dont l'établissement principal est situé 85 Avenue de Bellande 07200 AUBENAS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 498708635.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETSPP de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode à compter du 3 Janvier 2022 .

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4: La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de LYON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 5 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 17 Janvier 2022

Pour le Préfet et par subdélégation, le directeur départemental adjoint,

Eric POLLAZZON

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations

07-2022-01-17-00004

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 905294617 CONSTANTIN Catherine 07340 SERRIERES



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 905294617

Madame CONSTANTIN Catherine 19 Rue Seyve Buisset 07340 SERRIERES

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1: Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 8 Janvier 2022 à la DDETSPP de l'Ardèche par Madame Catherine CONSTANTIN, pour l'organisme CONSTANTIN Catherine dont l'établissement principal est situé 19 Rue Seyve Buisset 07340 SERRIERES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 905294617.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETSPP de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode à compter du 8 Janvier 2022.

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 3: La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4: La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de LYON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 5 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 17/01/2022

Pour le Préfet et par subdélégation, le directeur départemental adjoint,

Eric POLLAZZON

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations

07-2022-01-18-00001

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 902174341 KARINE ELA Karine DELASSARAZ 07600 VALS LES BAINS



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 902174341

Madame Karine DELASSARAZ
KARINE ELA
142 Faubourg d'Antraigues
07600 VALS LES BAINS

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-12-01-00013 du 1er décembre 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1: Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 14 janvier 2022 à la DDETSPP de l'Ardèche par Madame Karine DELASSARAZ, pour l'organisme KARINE ELA dont l'établissement principal est situé 142 Faubourg d'Antraigues 07600 VALS LES BAINS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 902174341.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETSPP de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode à compter du 14 Janvier 2022.

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 3 : La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4: La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de LYON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 5 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 18/01/2022

Pour le Préfet et par subdélégation, le directeur départemental adjoint,

Eric POLLAZZON

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations

07-2022-01-17-00002

Arrêté portant récépissé de déclaration d'une OSP enregistrée sous le N° SAP 908651250 MULTI-SEVICES WAS BRUGUIERE Wiliam 07300 TOURNON SUR RHONE Word.doc



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° Portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 908651250

Monsieur BRUGUIERE Wiliam MULTI-SERVICES WAS 6 Rue Joseph Parnin 07300 TOURNON SUR RHONE

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU le décret NOR INTA2100151D du 06 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-04-01-00002 du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Eric POLLAZZON, Directeur départemental adjoint,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1: Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 8 Janvier 2022 à la DDETSPP de l'Ardèche par Monsieur BRUGUIERE Wiliam, pour l'organisme MULTI-SERVICES WAS dont l'établissement principal est situé 6 Rue Joseph Parnin 07300 TOURNON SUR RHONE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP **908651250**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETSPP de l'Ardèche qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce les activités suivantes selon le mode à compter du 8 Janvier 2022 .

Article 2 : Les activités sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Article 3: La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps à compter de la signature du présent arrêté exclusivement pour les activités ne relevant pas de l'agrément (article L 7232 à L 7232-8 et articles R 7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 4: La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de LYON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 5 : Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 17 Janvier 2022

Pour le Préfet et par subdélégation, le directeur départemental adjoint,

Eric POLLAZZON

07_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations

07-2022-01-24-00001

arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme COLIN Margault numéro d'ordre 32109



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Service santé, protection animales et environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de l'habilitation sanitaire à Mme COLIN Margault - n° d'ordre 32109

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-0331004 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2021-12-01-00013 du 1^{er} décembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

VU la demande présentée le 11/01/2022 par Madame COLIN Margault, née le 10/07/1997 et domiciliée professionnellement dans le département de l'Ardèche au 6 rue charles forot 07410 Saint-Félicien et inscrite sous le n° d'ordre 32109 ;

CONSIDERANT que Madame COLIN Margault remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et de la protection des populations de l'Ardèche;

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame COLIN Margault.

ARTICLE 2:

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ardèche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3:

Cet arrêté devient caduc dès lors que le vétérinaire présentement mandaté cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de l'Ardèche.

ARTICLE 4:

Madame COLIN Margault s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives, et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5:

Madame COLIN Margault pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6:

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 7:

Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 8:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (le tribunal peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 24 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,
Par subdélégation,
Le chef du service santé, protection animales et
environnement,
signé
Stéphane KLOTZ

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2022-01-13-00001

AP modification liste candidats CA FDP07 2022



Direction départementale des territoires de l'Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 07-2022-01-11-00002 du 11 janvier 2022 certifiant la liste des candidats au conseil d'administration de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ardèche

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, livre IV titre III et notamment les articles L.434-3 à L.434-5 et les articles R.434-25 à R.434-37 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 n° 07-2021-11-16-00003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 n° 07-2021-11-30-00002 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-01-11-00002 du 11 janvier 2022 certifiant la liste des candidats au conseil d'administration de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ardèche ;

CONSIDERANT que la date des élections du conseil d'administration de la FDAAPPMA de l'Ardèche a été fixée au 19 mars 2022 ;

CONSIDERANT que les candidatures exprimées par Messieurs AUBRY Daniel, BERNARD Jérémy, BOUVIER James, DE ANGELIS Frédéric, DE CASTRO Fernand, DI NOLA Christian, DOAT Marc, DUCROS Guillaume, DURAND Franck, DURAND Jean-Pierre, GIBERT Médérick, GILLES Daniel, ISSARTIAL Christophe, LECLERE Jean-François, MAURY Jean-Yves, MENDALA Jacky, MENDRAS Laurent, MOREAU Georges, MOUYON Serge, NOIR Benjamin, PERBOST Serge, RARD René, ROCHETTE Julien, SIMON Bertrand, STAATH Romain, VIALLE Emmanuel, VIDAL Laurent ont été reçues et considérées comme complètes dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que la Fédération de pêche de l'Ardèche a signalé une erreur matérielle dans l'attribution à l'AAPPMA de Cruas « La gaule cruassienne » de la candidature de M. Christian DI NOLA en lieu et place de l'AAPPMA de LAMASTRE « Les pêcheurs du bassin du haut Doux » ;

CONSIDERANT que cette erreur matérielle doit être corrigée;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1er:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 07-2022-01-11-00002 du 11 janvier 2022 certifiant la liste des candidats au conseil d'administration de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ardèche est modifié ainsi qu'il suit :

La liste des candidats ci-dessous est certifiée pour l'élection au conseil d'administration de la FDAAPPMA de l'Ardèche :

- AUBRY Daniel, AAPPMA « La Beaume Drobie », JOYEUSE
- BERNARD Jérémy, AAPPMA « La truite valgorgeoise », VALGORGE
- BOUVIER James, AAPPMA « Les riverains du Masméjean et affluents », ST-ETIENNE-DE-LUGDARES
- DE ANGELIS Frédéric, AAPPMA « La gaule annonéenne », ANNONAY
- DE CASTRO Fernand, AAPPMA « La gaule annonéenne », ANNONAY
- DI NOLA Christian, AAPPMA « Les pêcheurs du bassin du haut Doux », LAMASTRE
- DOAT Marc, AAPPMA « La loche », PRIVAS
- DUCROS Guillaume, AAPPMA « La gaule vallonnaise », VALLON-PONT-D'ARC
- DURAND Franck, AAPPMA « L'hamecon », AUBENAS
- DURAND Jean-Pierre, AAPPMA « L'hameçon », AUBENAS
- GIBERT Médérick, AAPPMA « La truite saint martinoise », ST-MARTIN-DE-VALAMAS
- GILLES Daniel, AAPPMA « L'hameçon », AUBENAS
- ISSARTIAL Christophe, AAPPMA « Union des pêcheurs à la ligne », TOURNON/RHÔNE
- LECLERE Jean-François, AAPPMA « La gaule pouzinoise », LE-POUZIN
- MAURY Jean-Yves, AAPPMA « La brème », BOURG-ST-ANDEOL
- MENDALA Jacky, AAPPMA « La truite vernousaine », VERNOUX-EN-VIVARAIS
- MENDRAS Laurent, AAPPMA « Ligne, Lande, Roubreau », LARGENTIERE
- MOREAU Georges, AAPPMA « L'hameçon », AUBENAS
- MOUYON Serge, AAPPMA « Bourges, Loire, Padelle », BURZET
- NOIR Benjamin, AAPPMA « «La truite saint agrévoise », ST-AGREVE
- PERBOST Serge, AAPPMA « La frétillante ruomsoise », RUOMS
- RARD René, AAPPMA « La brème teilloise », LE-TEIL
- ROCHETTE Julien, AAPPMA « La Beaume Drobie », JOYEUSE
- SIMON Bertrand, AAPPMA « L'hameçon », AUBENAS
- STAATH Romain, AAPPMA « Le brochet vivarois », VIVIERS
- VIALLE Emmanuel, AAPPMA « L'EYGA », ST-SAUVEUR-DE-MONTAGUT
- VIDAL Laurent, AAPPMA « L'EYGA », ST-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

Article 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3: Diffusion

Le présent arrêté sera transmis aux Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ardèche par la fédération départementale des AAPPMA au plus tard un mois avant l'élection fixée au 19 mars 2022.

Article 4: Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération de l'Ardèche des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Privas, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, Le Responsable du Pôle Nature,

« signé »

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2022-01-26-00001

AP resiliation baux de peche ROBLES Yannick



Direction départementale des territoires de l'Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° prononçant la résiliation des baux de pêche demandée par M. Yannick ROBLES, pêcheur professionnel, sur les lots E7, E8, E9 et E11 sur le fleuve Rhône

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.435-11 à R.435-13 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 07-2016-07-20-004 et n° 26-2016-072003 du 20 juillet 2016 approuvant le cahier des charges et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État sur le fleuve Rhône dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU l'acte administratif du 26 juillet 2018 entre l'État et Monsieur Yannick ROBLES, pêcheur professionnel, consentant la location du droit de pêche sur le fleuve Rhône sur les lots E7, E8, E9 et E11 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021;

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 n° 07-2021-11-16-00003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 n° 07-2021-11-30-00002 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche;

CONSIDERANT que par courrier en date du 27 novembre 2021 M. Yannick ROBLES a transmis avec la demande de location de M. Ionut-Daniel RADUCU, une demande de résiliation de ses baux de pêche sur les lots E7, E8, E9 et E11 et qu'il désignait M. Ionut-Daniel RADUCU comme successeur sur les lots précités ;

CONSIDERANT que dans son courrier du 27 novembre 2021 M. Yannick ROBLES ne présente aucun élément motivant sa demande de résiliation par référence aux articles 5 et 14 du cahier des charges et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État ;

CONSIDERANT que dans un courrier en date du 13 décembre 2021 la DDT de l'Ardèche a informé M. Yannick ROBLES que sa demande de résiliation ne pouvait pas être satisfaite et qu'il ne revenait pas au locataire de désigner le locataire suivant ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 5 novembre 2021 la Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche a informé M. Yannick ROBLES de la possibilité de prorogation de la durée de validité de ses baux de pêche jusqu'au 31 décembre 2022 et l'a invité à faire connaître sa décision d'accepter ou de refuser le bénéfice de cette prorogation ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 décembre 2021, envoyé en recommandé avec accusé de réception et notifié le 22 décembre 2021, M. Yannick ROBLES a exprimé son souhait de ne pas bénéficier de la prorogation de ses baux de pêche sur les lots du fleuve Rhône E7, E8, E9 et E11 jusqu'au 31 décembre 2022 et a demandé la résiliation de ses mêmes baux de pêche à la date du 31 décembre 2021, date initialement prévue à l'article 2 de l'acte administratif du 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, par ce courrier du 15 décembre 2021, M. Yannick ROBLES a motivé sa demande de résiliation conformément aux articles 5 et 14 du cahier des charges et conditions particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État et qu'il y a lieu de satisfaire sa demande de résiliation pour les lots E7, E8, E9 et E11 sur le fleuve Rhône ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er:

La résiliation à la demande de M. Yannick ROBLES des baux de pêche sur les lots E7, E8, E9 et E11 sur le fleuve Rhône est actée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3: publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires, la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yannick ROBLES.

Privas, le 26 janvier 2022 Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, Le Responsable du Pôle Nature

"signé"

Christian DENIS

07_SGCD_Secrétariat Général Commun Départemental

07-2022-01-05-00003

arrete NBI DDT DURAFOUR DU 5 1 2022



Direction Départementale des Territoires

Arrêté Préfectoral nº 2022/

portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire mensuelle au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour.

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu le décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2001-1162 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu la consultation du comité technique,

Vu l'avis favorable du ministère de la transition écologique en date du 22 décembre 2021,

Arrête:

<u>Article unique</u>: Il est attribué aux agents figurant dans le tableau ci-joint une nouvelle bonification indiciaire mensuelle au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour.

Pour le Préfet, Le Directeur Départemental.

Destinataires: DRH/ PPS/PPS4

DDT/Direction

DDT DE L'ARDECHE – ATTRIBUTION DES POINTS NBI 6ème et 7ème TRANCHES DU PROTOCOLE DURAFOUR

Catégorie	Libelle du poste	Nombre de points	Nom Prénom	Grade	Date de début	Date de fin	observations
A:3 AGEN	TS (69 points)			1		'	
Α	Chef(fe) du service urbanisme et territoires	23	BOSC Jérome	AAHC	1er décembre 2019	-	Comité Technique du 19/11/2019.
Α	Chef(fe) de l'unité Juridique (SUT /J)	23	ROUCOULE Sandrine	AAAE	1er janvier 2016	-	Comité Technique du 17/11/2015.
Α	Chargé(e) de missions ANCT - Plan de Relance	23	MARTEL Sarah	AAAE	1 ^{er} juillet 2021	-	Comité Technique du 6/7/2021.
B: 2 AGEN	TS (24 points)						
В	Assistant(e) juridique	12	PERASTE Magalie	SACDD CE	1 ^{er} juillet 2021	-	Comité Technique du 24/11/2020.
В	Référent(e) accessibilité	12	BAYRE Anne	SACDD CE	1e février 2006	-	Comité Technique de 2006.
C:1 AGEN	T (10 points)						
С	Instructeur(trice) accessibilité	10	PALIX Max	AAP1	1er janvier 2021	-	Comité Technique du 21/01/2021.

Fait à Privas, le 5 janvier 2022 Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires, Signé Jean-Pierre GRAULE

Destinataires : DRH/ PPS/PPS4

SGC/BRH

DDT/Secrétariat de direction

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

07_SGCD_Secrétariat Général Commun Départemental

07-2022-01-03-00014

ARRETE SGCD télétravail temporaire



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail temporaire en raison d'une situation exceptionnelle

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer,

Vu les autorisations individuelles de télétravail accordées,

Vu la situation sanitaire exceptionnelle et les consignes gouvernementales,

Arrête:

Article 1

Les agents dont le nom figure en annexe sont autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile en télétravail pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Les agents qui bénéficient d'une autorisation individuelle reviennent au régime prévu par cette décision lorsqu'il aura été mis fin aux mesures provisoires prévues au présent arrêté.

Article 2

Les agents doivent pouvoir être joints à leur domicile durant leurs horaires de travail.

Article 3

Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI.

L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en soit le seul utilisateur.

Article 4

Les mesures temporaires prévues dans le présent arrêté cessent, dès que le retour à l'exercice normal des fonctions est déclaré par le ministre de l'intérieur à l'issue des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Privas, le

-3 JAN. 2022

Pour le préfet Le directeur du secrétariat général commun départemental /

Pour le préfet || Le directeur du SC

Jean-Pierre DUBREUIL

Conformément à l'article R.421-1 et R.421-2 du code de la justice administrative, cet arrêté peur faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SGCD LISTE ARRETE COVID 2022

Nom	Prenom	Service Direction Pôle	Unité Bureau Section	nombre de jours de télétravail COVID par semaine
DUBREUIL	Jean Pierre	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/DIRECTEUR	2
CHEVARIN	Evelyne	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BAB	3
CIBAUD	Veronique	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BAB	2
DEL RIO	Cecile	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BAB	2
EHALD	Patricia	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BAB	2
GOUNON	Nathalie	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BAB	2
RIBEYRE	Elisabeth	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BAB	2
VIALA	Christophe		SGCD/BAB	3
AMBLARD	Christine		SGCD/BALI	0
BEAUMONT	Jean Jacques		SGCD/BALI	0
BERNUS	Louis	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	3
BLACHE	Eugenie	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		1
BONINA	Patricia		SGCD/BALI	0
CAPIS	Bernard		SGCD/BALI	0
COGET	Marion	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	2
DANIEL	Edith	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	0
DEVISE	Pierre	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	0
ESTEOULLE	Vincent	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	0
GANDON	Noemie	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	2
LLITERAS	Antoine	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		0
LORENT	Claude	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	0
LORENT	Kelvin	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	0
MAFILLE	Dominique	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	0
	Claude	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BALI	0
MATHON			SGCD/BALI	0
PLATON	Françoise Xavier		SGCD/BALI	0
REYMANN	Jean-Marie		SGCD/BALI	0
SAULNIER		SECRETARIAT GENERAL COMMUN		0
VOGEL	Nelly Jeremy		SGCD/BALI	1
WALZ	Maud		SGCD/BALI	0
ZAJAC		SECRETARIAT GENERAL COMMUN	SGCD/BRH	2
AUGIER	Veronique	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		3
BACCONNIER	Celine	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		2
BAGNY	Felix	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		4
CARAYON	Fabienne	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		3
DECRET	Anne	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		3
DOREY	Roselyne	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		3
EMERY	Line	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		3
GAZZINI	Lara	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		2
JOLY	Pierrette	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		3
LIGNIER	Chantal	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		2
MONTEAGUDO		SECRETARIAT GENERAL COMMUN		2
PALIX	Isabelle	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		3 .
RAMMANT	Béatrice	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		3
SOYEZ	Nicolas	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		1
BRAUD	Carine	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		2
CHAUTARD	Brigitte	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		1
FELDEN	Roman	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		1
HERMITE	René	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		1
LAIB	Jamel			1
LEFRANC	Patrice	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		0
LESTURGEON	Cyrille	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		1
ORTI	Corinne	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		1
PATRINOS	Cyrille	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		1
TEYSSIER	Anthony	SECRETARIAT GENERAL COMMUN		1
VALTON =	Geordy	SECRETARIAT GENERAL COMMUN	3601319310	1

Page 1

07_SGCD_Secrétariat Général Commun Départemental

07-2022-01-12-00002

arrêté teletravail temporaire préfecture du 12 janvier 2022

Secrétariat général commun départemental

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail temporaire en raison d'une situation exceptionnelle

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer,

Vu les autorisations individuelles de télétravail accordées,

Vu la situation sanitaire exceptionnelle et les consignes gouvernementales,

Arrête:

Article 1

Les agents dont le nom figure en annexe sont autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile en télétravail pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Les agents qui bénéficient d'une autorisation individuelle reviennent au régime prévu par cette décision lorsqu'il aura été mis fin aux mesures provisoires prévues au présent arrêté.

Article 2

Les agents doivent pouvoir être joints à leur domicile durant leurs horaires de travail.

Article 3

Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI.

L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en soit le seul utilisateur.

Article 4

Les mesures temporaires prévues dans le présent arrêté cessent, dès que le retour à l'exercice normal des fonctions est déclaré par le ministre de l'intérieur à l'issue des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Privas, le 12 janvier 2022

Le préfet

Conformément à l'article R.421-1 et R.421-2 du code de la justice administrative, cet arrêté peur faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

PREFECTURE LISTE ARRETE COVID 2022

Nom	Prenom	Service Direction Pôle	Unité Bureau Section	nombre de jours de télétravail COVID par semaine
HUTTER	Orianne	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS	2
ASTIER	Philippe	PREFECTURE DE L'ARDECHE		2
FRANCOIS	Delphine	PREFECTURE DE L'ARDECHE		3
	Laetitia		PREF 07/SC/SDS/BIPC	3
JALADE	Odile		PREF 07/SC/SDS/BIPC	3
MARCHINA			PREF 07/SC/SDS/BIPC	2
MAZERAN	Claire	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BIPC	2
PARIS	Stephanie	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BIPC	3
ROCHE	Didier	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BIPC	2
VIGNAL	Rose-Marie		PREF 07/SC/SDS/BOPSI	5
ABRIAL	Françoise	PREFECTURE DE L'ARDECHE		2
AZIBI-COUDEYRE	Valérie	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BOPSI	2
AUDOUARD-JOURNET		PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BOPSI	
COULON	Mathilde	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BOPSI	0
FAURE	Myriam	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BOPSI	4
GARNIER	Isabelle	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BOPSI	2
GROSMAIRE	Katia	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BOPSI	0
PONS	Rose-Marie	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SC/SDS/BOPSI	1
CLAIR	Regine	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG	3
DESAGE GAUTA	Fabienne	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG	3
GUIBAL	Anais	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG	2
RAHAL	Aboubakr	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG	3
DUMAS	Emmanuelle	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG/AS	2
LASCOMBE	Robert	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG/PFP	3
BASSEUX	Marie	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG/SGAD	3
	Nathalie	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG/SGAD	3
BUND	Chloé	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG/SGAD	3
CUCHE	Catherine	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG/SGAD	3
FRANC	Nathalie	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG/SGAD	3
MONTALAND		PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG/SGAD	3
MOREAU	Mathieu	PREFECTURE DE L'ARDECHE	PREF 07/SG/SGAD	3 .
THOMAS	Jean-Marc		PREF 07/SG/SGAD	3
TINLAND-FAGOT	Céline			3
VENNIN	François	PREFECTURE DE L'ARDECHE		2
ALIVON	Annick	PREFECTURE DE L'ARDECHE		3
BARBAVARA	Véronique	PREFECTURE DE L'ARDECHE		2
BISSONNIER	Roland	PREFECTURE DE L'ARDECHE		0
FAGOT	Pascal	PREFECTURE DE L'ARDECHE		3
GAILLARD	Isabelle	PREFECTURE DE L'ARDECHE		3
MAURIN	Nadine	PREFECTURE DE L'ARDECHE		
PRESTI	Léna	PREFECTURE DE L'ARDECHE		0
ROCHER	Florence	PREFECTURE DE L'ARDECHE		3
VIDAL	Agnès	PREFECTURE DE L'ARDECHE		0
ZEBBAR	Amel	PREFECTURE DE L'ARDECHE		3
COMBE	Corinne	PREFECTURE DE L'ARDECHE		0
LEPVRIER	Isabelle	PREFECTURE DE L'ARDECHE		0
PEMEANT	Jean-Michel	PREFECTURE DE L'ARDECHE		0
ANTHEUNUS	Jérôme	PREFECTURE DE L'ARDECHE	SPREF 07 TOURNON	0
ARCHIER	Véronique	PREFECTURE DE L'ARDECHE		0
BALDAIRON	Celine	PREFECTURE DE L'ARDECHE		3
BOUDERGUE	Céline	PREFECTURE DE L'ARDECHE		1
BOURDIN	Christine	PREFECTURE DE L'ARDECHE		2

Page 2

PREFECTURE LISTE ARRETE COVID 2022

Nom	Prenom	Service Direction Pôle	Unité Bureau Section	nombre de jours de télétravail COVID par semaine
CHANTEPY	Max	PREFECTURE DE L'ARDECHE	SPREF 07 TOURNON	0
COSTE	Priscille	PREFECTURE DE L'ARDECHE	SPREF 07 TOURNON	2
CROUZIER	Valerie	PREFECTURE DE L'ARDECHE	SPREF 07 TOURNON	3
JALAGUIER	Paul	PREFECTURE DE L'ARDECHE	SPREF 07 TOURNON	3
OLLIVIER	Christophe	PREFECTURE DE L'ARDECHE	SPREF 07 TOURNON	3
PELERIAUX	Régis	PREFECTURE DE L'ARDECHE	SPREF 07 TOURNON	3
PERRIN	Dorothee	PREFECTURE DE L'ARDECHE	SPREF 07 TOURNON	3
ROCHEDY	Evelyne	PREFECTURE DE L'ARDECHE	SPREF 07 TOURNON	0

07-2022-01-21-00004

Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche



Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté n°07-2022-01-21-00004 Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur,

<u>OBJET</u> : Arrêté portant réquisition de sages-femmes pour assurer la continuité des soins dans le cadre d'un mouvement de grève

Vu le code de la défense et notamment ses articles L2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet,

Vu le code pénal et notamment son article 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger,

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service,

Considérant le courriel de la direction d'hôpital Privé Drôme Ardèche en date du 18 janvier 2022 informant du mouvement de grève et que des sages-femmes devant intervenir du 26 janvier 2022 se sont déclarées grévistes, et sollicitant une réquisition en vue de permettre la continuité des soins au sein de la structure.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité dans les soins dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, pour l'activité opératoire urgente (article D. 712-133 du CSP et suivants),

Considérant la place de l'hôpital privé Drôme Ardèche dans le Schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la mission de continuité de soins au sein de la maternité autorisée au sein de la structure;

Considérant la sécurité des patientes et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition du personnel soignant,

Considérant que l'absence de sages-femmes dans l'établissement – Hôpital privé Drôme Ardèche 240 du boulevard Charles de Gaulle, 07500 Guilherand Granges:

> Concernant la maternité

est de nature à créer un risque en termes de continuité et de sécurité des soins au sein des salles de naissances et services de suite de couches de l'établissement.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

ARRETE

Article 1er: Mesdames et Messieurs les Sages-femmes dont les noms figurent en annexe SONT REQUISITIONNES du 26 janvier 2022, selon les horaires précisés en annexes, aux fins d'assurer leurs fonctions au sein des services de salle de naissances et de suites de couches.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Madame la Directrice Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le Directeur de l'hôpital privé Drôme Ardèche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 21 janvier 2022,

Le Préfet de l'Ardèche,

NOM	Prénom	Qualification	Adresse	Date	Horaire
		SF (non	860 Chemin des Girondes		7 h 00 –
MARTIN	VIRGINIE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	26/01/2022	19 h 00
			73 Impasse des collines		7 h 00 –
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	07300 PLATS	26/01/2022	19 h 00
			640 Chemin du Chez		19 h 00 –
GARAYT	LESLIE	SF	26800 TOURNON SUR RHONE	26/01/2022	7 h 00
			19 Allée des Chênes		19 h 00 –
GINESTE	CHANTAL	SF	26500 BOURG LES VALENCE	26/01/2022	7 h 00

07-2022-01-21-00002

Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche 24/01/2022



Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté n°07-2022-01-21 Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur,

<u>OBJET</u> : Arrêté portant réquisition de sages-femmes pour assurer la continuité des soins dans le cadre d'un mouvement de grève

Vu le code de la défense et notamment ses articles L2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet,

Vu le code pénal et notamment son article 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger,

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service,

Considérant le courriel de la direction d'hôpital Privé Drôme Ardèche en date du 18 janvier 2022 informant du mouvement de grève et que des sages-femmes devant intervenir du 24 janvier 2022 se sont déclarées grévistes, et sollicitant une réquisition en vue de permettre la continuité des soins au sein de la structure.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité dans les soins dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, pour l'activité opératoire urgente (article D. 712-133 du CSP et suivants),

Considérant la place de l'hôpital privé Drôme Ardèche dans le Schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la mission de continuité de soins au sein de la maternité autorisée au sein de la structure;

Considérant la sécurité des patientes et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition du personnel soignant,

Considérant que l'absence de sages-femmes dans l'établissement – Hôpital privé Drôme Ardèche 240 du boulevard Charles de Gaulle, 07500 Guilherand Granges:

> Concernant la maternité

est de nature à créer un risque en termes de continuité et de sécurité des soins au sein des salles de naissances et services de suite de couches de l'établissement.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

ARRETE

Article 1er : Mesdames et Messieurs les Sages-femmes dont les noms figurent en annexe **SONT REQUISITIONNES** du 24 janvier 2022, selon les horaires précisés en annexes, aux fins d'assurer leurs fonctions au sein des services de salle de naissances et de suites de couches.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Madame la Directrice Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le Directeur de l'hôpital privé Drôme Ardèche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 21 janvier 2022,

Le Préfet de l'Ardèche,

NOM	Prénom	Qualification	Adresse	Date	Horaire
			8 Avenue de Coux		7 h 00 –
ROUX	VERONIQUE	SF	07000 PRIVAS	24/01/2022	19 h 00
	MARIE		23 rue de Verdun		7 h 00 –
SOYDARA	CHARLOTTE	SF	26500 BOURG LES VALENCE	24/01/2022	19 h 00
			1135 Avenue de la République		
			La pierre-blanche Bâtiment 3		19 h 00 –
CASTELLA	VERONIQUE	SF	07500 GUILHERAND GRANGES	24/01/2022	7 h 00
			24 rue du Dr L'HERNIER		
			Les émeraudes Bat B et 4		19 h 00 –
ROUSSET	MARGAUX	SF	26250 LIVRON SUR DROME	24/01/2022	7 h 00

07-2022-01-21-00003

Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche 25-01-2022



Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté n°07-2022-01-21-00003 Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur,

<u>OBJET</u> : Arrêté portant réquisition de sages-femmes pour assurer la continuité des soins dans le cadre d'un mouvement de grève

Vu le code de la défense et notamment ses articles L2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet,

Vu le code pénal et notamment son article 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger,

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service,

Considérant le courriel de la direction d'hôpital Privé Drôme Ardèche en date du 18 janvier 2022 informant du mouvement de grève et que des sages-femmes devant intervenir du 25 janvier 2022 se sont déclarées grévistes, et sollicitant une réquisition en vue de permettre la continuité des soins au sein de la structure.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité dans les soins dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, pour l'activité opératoire urgente (article D. 712-133 du CSP et suivants),

Considérant la place de l'hôpital privé Drôme Ardèche dans le Schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la mission de continuité de soins au sein de la maternité autorisée au sein de la structure;

Considérant la sécurité des patientes et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition du personnel soignant,

Considérant que l'absence de sages-femmes dans l'établissement – Hôpital privé Drôme Ardèche 240 du boulevard Charles de Gaulle, 07500 Guilherand Granges:

> Concernant la maternité

est de nature à créer un risque en termes de continuité et de sécurité des soins au sein des salles de naissances et services de suite de couches de l'établissement.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

ARRETE

Article 1er : Mesdames et Messieurs les Sages-femmes dont les noms figurent en annexe **SONT REQUISITIONNES** du 25 janvier 2022, selon les horaires précisés en annexes, aux fins d'assurer leurs fonctions au sein des services de salle de naissances et de suites de couches.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Madame la Directrice Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le Directeur de l'hôpital privé Drôme Ardèche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 20 janvier 2022,

Le Préfet de l'Ardèche,

NOM	Prénom	Qualification	Adresse	Date	Horaire
			8 Avenue de Coux		7 h 00 –
ROUX	VERONIQUE	SF	07000 PRIVAS	25/01/2022	19 h 00
			6 Avenue Victor TASSINI		7 h 00 –
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	07130 SAINT PERAY	25/01/2022	19 h 00
			1135 Avenue de la République		
			La pierre-blanche Bâtiment 3		19 h 00 –
CASTELLA	VERONIQUE	SF	07500 GUILHERAND GRANGES	25/01/2022	7 h 00
			5 Raccourci Saint Georges		19 h 00 –
FEGY	CELINE	SF	07500 SAINT GEORGES LES BAINS	25/01/2022	7 h 00

07-2022-01-25-00001

Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche du 26 janvier 2022 au 06 février 2022



Liberté Égalité Fraternité

> Arrêté n°07-2022-01-25-00001 Arrêté portant réquisition de personnels médicaux à Hôpital Privé Drôme Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur,

<u>OBJET</u> : Arrêté portant réquisition de sages-femmes pour assurer la continuité des soins dans le cadre d'un mouvement de grève

Vu le code de la défense et notamment ses articles L2213-1 et suivants portant sur les réquisitions de biens et services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le préfet,

Vu le code pénal et notamment son article 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger,

Considérant qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service,

Considérant le courriel de la direction d'hôpital Privé Drôme Ardèche en date du 18 janvier 2022 informant du mouvement de grève et que des sages-femmes devant intervenir du 26 janvier 2022 au 06 février 2022 se sont déclarées grévistes, et sollicitant une réquisition en vue de permettre la continuité des soins au sein de la structure.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité dans les soins dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, pour l'activité opératoire urgente (article D. 712-133 du CSP et suivants),

Considérant la place de l'hôpital privé Drôme Ardèche dans le Schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la mission de continuité de soins au sein de la maternité autorisée au sein de la structure;

Considérant la sécurité des patientes et l'impossibilité pour l'administration de faire face aux risques autrement qu'en utilisant la réquisition du personnel soignant,

Considérant que l'absence de sages-femmes dans l'établissement – Hôpital privé Drôme Ardèche 240 du boulevard Charles de Gaulle, 07500 Guilherand Granges:

> Concernant la maternité

est de nature à créer un risque en termes de continuité et de sécurité des soins au sein des salles de naissances et services de suite de couches de l'établissement.

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes,

ARRETE

Article 1er: Mesdames et Messieurs les Sages-femmes dont les noms figurent en annexe **SONT REQUISITIONNES** du 26 janvier 2022 au 06 février 2022, selon les horaires précisés en annexes, aux fins d'assurer leurs fonctions au sein des services de salle de naissances et de suites de couches.

Article 2 : La présente réquisition est une réquisition de service.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Madame la Directrice Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes et Monsieur le Directeur de l'hôpital privé Drôme Ardèche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Privas, le 25 janvier 2022,

Le Préfet de l'Ardèche,

NOM	Prénom	Qualification	Adresse	Date	Horaire
		SF (non	860 Chemin des Girondes		7 h 00 –
MARTIN	VIRGINIE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	26/01/2022	19 h 00
			73 Impasse des collines		7 h 00 –
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	07300 PLATS	26/01/2022	19 h 00
			640 Chemin du Chez		19 h 00 –
GARAYT	LESLIE	SF	26800 TOURNON SUR RHONE	26/01/2022	7 h 00
			19 Allée des Chênes		19 h 00 –
GINESTE	CHANTAL	SF	26500 BOURG LES VALENCE	26/01/2022	7 h 00
		SF (non	860 Chemin des Girondes		7 h 00 –
MARTIN	VIRGINIE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	27/01/2022	19 h 00
			3 rue Marguerite		7 h 00 –
CANIVET	ISABELLE	SF	26000 VALENCE	27/01/2022	19 h 00
			640 Chemin du Chez		19 h 00 –
GARAYT	LESLIE	SF	26800 TOURNON SUR RHONE	27/01/2022	7 h 00
		SF (non	860 Chemin des Girondes		19 h 00 –
BOUCHENOIRE	FLORE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	27/01/2022	7 h 00
			1230 Chemin des Routes		7 h 00 –
ROSSET	LAURENCE	SF	26750 SAINT PAUL LES ROMANS	28/01/2022	19 h 00
			3 rue Marguerite		7 h 00 –
CANIVET	ISABELLE	SF	26000 VALENCE	28/01/2022	19 h 00
			6 Avenue Victor TASSINI		19 h 00 –
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	07130 SAINT PERAY	28/01/2022	7 h 00
			1135 Avenue de la République		
			La pierre-blanche Bâtiment 3		19 h 00 –
CASTELLA	VERONIQUE	SF	07500 GUILHERAND GRANGES	28/01/2022	7 h 00
			17 rue Jean Boyer		7 h 00 –
COURTAN	SOPHIE	SF	26250 LIVRON SUR RHONE	29/01/2022	19 h 00
			19 Allée des Chênes		7 h 00 –
GINESTE	CHANTAL	SF	26500 BOURG LES VALENCE	29/01/2022	19 h 00
			73 Impasse des collines		19 h 00 –
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	07300 PLATS	29/01/2022	7 h 00
		SF (non	860 Chemin des Girondes		19 h 00 –
BOUCHENOIRE	FLORE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	29/01/2022	7 h 00
			17 rue Jean Boyer		7 h 00 –
COURTAN	SOPHIE	SF	26250 LIVRON SUR RHONE	30/01/2022	19 h 00
			8 Avenue de Coux		7 h 00 –
ROUX	VERONIQUE	SF	07000 PRIVAS	30/01/2022	19 h 00
			73 Impasse des collines		19 h 00 –
MAISONNEUVE	NATHALE	SF	07300 PLATS	30/01/2022	7 h 00
			24 rue du Dr L'HERNIER		
			Les émeraudes Bat B et 4		19 h 00 –
ROUSSET	MARGAUX	SF	26250 LIVRON SUR DROME	30/01/2022	7 h 00
		SF (non	860 Chemin des Girondes		7 h 00 –
BOUCHENOIRE	FLORE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	31/01/2022	19 h 00
			8 Avenue de Coux		7 h 00 –
ROUX	VERONIQUE	SF	07000 PRIVAS	31/01/2022	19 h 00
		SF (non	860 Chemin des Girondes		19 h 00 –
MARTIN	VIRGINIE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	31/01/2022	7 h 00
		1	CAO Chamin du Cha-		19 h 00 –
			640 Chemin du Chez		19 11 00 -

NOM	Prénom	Qualification	Adresse	Date	Horaire
			1135 Avenue de la République		
			La pierre-blanche Bâtiment 3		7 h 00 –
CASTELLA	VERONIQUE	SF	07500 GUILHERAND GRANGES	01/02/2022	19 h 00
	7		6 Avenue Victor TASSINI		7 h 00 –
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	07130 SAINT PERAY	01/02/2022	19 h 00
			3 rue Marguerite		19 h 00 –
CANIVET	ISABELLE	SF	26000 VALENCE	01/02/2022	7 h 00
			640 Chemin du Chez		19 h 00 –
GARAYT	LESLIE	SF	26800 TOURNON SUR RHONE	01/02/2022	7 h 00
			1135 Avenue de la République		
			La pierre-blanche Bâtiment 3	00/00/000	7 h 00 –
CASTELLA	VERONIQUE	SF	07500 GUILHERAND GRANGES	02/02/2022	19 h 00
COLIDEVENIO	CANDDINE	CE	6 Avenue Victor TASSINI	02/02/2022	7 h 00 –
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	07130 SAINT PERAY	02/02/2022	19 h 00 19 h 00 –
CANIVET	ISABELLE	SF	3 rue Marguerite 26000 VALENCE	02/02/2022	7 h 00 –
CANIVLI	ISABELLE	31	8 Avenue de Coux	02/02/2022	
ROUX	VERONIQUE	SF	07000 PRIVAS	02/02/2022	19 h 00 – 7 h 00
NOOX	VENONIQUE	31	100 MONTEE DE LA GARENNE	02/02/2022	
DUMAS	CELINE	SF	26750 GENISSIEUX	02/02/2022	7 h 00 –
DUIVIAS	CELINE	31		03/02/2022	19 h 00
			24 rue du Dr L'HERNIER		
DOLLCCET.		C.F.	Les émeraudes Bat B et 4	00/00/000	7 h 00 –
ROUSSET	MARGAUX	SF	26250 LIVRON SUR DROME	03/02/2022	19 h 00
	MARIE		23 rue de Verdun		19 h 00 –
SOYDARA	CHARLOTTE	SF	26500 BOURG LES VALENCE	03/02/2022	7 h 00
			8 Avenue de Coux		19 h 00 –
ROUX	VERONIQUE	SF	07000 PRIVAS	03/02/2022	7 h 00
		SF (non	860 Chemin des Girondes		7 h 00 –
MARTIN	VIRGINIE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	04/02/2022	19 h 00
			24 rue du Dr L'HERNIER		
		_	Les émeraudes Bat B et 4		7 h 00 –
ROUSSET	MARGAUX	SF	26250 LIVRON SUR DROME	04/02/2022	19 h 00
		SF (non	860 Chemin des Girondes	0.1001000	19 h 00 –
BOUCHENOIRE	FLORE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	04/02/2022	7 h 00
			640 Chemin du Chez		19 h 00 –
GARAYT	LESLIE	SF	26800 TOURNON SUR RHONE	04/02/2022	7 h 00
			5 Raccourci Saint Georges		7 h 00 –
FEGY	CELINE	SF	07500 SAINT GEORGES LES BAINS	05/02/2022	19 h 00
		_	6 Avenue Victor TASSINI		7 h 00 –
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	07130 SAINT PERAY	05/02/2022	19 h 00
		SF (non	860 Chemin des Girondes	0= 1== 1===	19 h 00 –
MARTIN	VIRGINIE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	05/02/2022	7 h 00
			3 rue Marguerite		19 h 00 –
CANIVET	ISABELLE	SF	26000 VALENCE	05/02/2022	7 h 00
			5 Raccourci Saint Georges		7 h 00 –
FEGY	CELINE	SF	07500 SAINT GEORGES LES BAINS	06/02/2022	19 h 00
			6 Avenue Victor TASSINI		7 h 00 –
SOUBEYRAND	SANDRINE	SF	07130 SAINT PERAY	06/02/2022	19 h 00
		SF (non	860 Chemin des Girondes		19 h 00 –
MARTIN	VIRGINIE	gréviste)	07300 TOURNON SUR RHONE	06/02/2022	7 h 00
		_	3 rue Marguerite		19 h 00 –
CANIVET	ISABELLE	SF	26000 VALENCE	06/02/2022	7 h 00

07-2022-01-02-00002

Projet AP Gerland Modificatif



Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Délégation départementale de l'Ardèche

ARRETE PREFECTORAL N°.....

modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-314-ARSDD07SE-03 du 10 novembre 2015
Déclarant d'utilité publique les travaux de captage
et les mesures de protection de la ressource,
Autorisant la production d'eau
et sa distribution pour la consommation humaine

Renforcement des ressources en eau potable

Maître d'ouvrage : Communauté de communes VAL'EYRIEUX

Captage : GERLAND

Commune : ARCENS

Le Préfet de l'Ardèche Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche - M. DEVIMEUX (Thierry);

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et R. 1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 215-13;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural et de la pêche, et notamment ses articles L. 151-37-1 et R. 159-29 à 35 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, R. 126-1 à R. 126-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-314-ARSDD07SE-03 du 10 novembre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la ressource, autorisant la production d'eau et sa distribution pour la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral N° SPT/PAT/161215/02 du 16 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val'Eyrieux ;

VU les courriers du 16 juillet et du 16 octobre 2020 de la communauté de communes VAL'EYRIEUX demandant l'adaptation de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015, concernant notamment l'emplacement et le type de clôture autour des PPI, l'abattage d'arbres dans le PPR et l'utilisation d'un nouveau drain le captage sur le captage dit « C2 » ;

VU les conclusions de la visite sur place du 16 juin 2020 et les échanges entre la communauté de communes VAL'EYRIEUX, le bureau d'études RCI, l'entreprise forestière d'abattage, la SAUR et l'ARS pour établir les modalités, protocoles et surveillances en vue de valider les demandes de la P.R.P.D.E ;

VU les comptes rendus réalisés par RCI tout au long des travaux de mise en conformité des captages de GERLAND ;

VU les rapports d'analyses produits par le laboratoire CARSO entre juillet et septembre 2020 pendant et après l'abattage des arbres, ainsi que sur le nouveau drain ;

CONSIDERANT que le changement de titulaire de l'autorisation, sans modification des conditions d'exploitation, fait l'objet d'une déclaration au Préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant ;

CONSIDERANT que les modifications apportées sont justifiées et permettent une protection suffisante de la qualité de l'eau captée ;

CONSIDERANT que la visite du 9 décembre 2020 par l'ARS a permis de contrôler la conformité des travaux réalisés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°2015-314-ARSDD07SE-03 du 10 novembre 2015 concernant la protection du captage GERLAND est modifié de la façon suivante :

L'article 1:

les travaux de dérivation des eaux de 5 sources à entreprendre par la commune d'ARCENS, Est modifié comme suit :

les travaux de dérivation des eaux de 5 sources à entreprendre par la communauté de communes VAL'EYRIEUX

L'article 2-2:

La commune d'ARCENS ci-après dénommée Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (P.R.P.D.E.) doit acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées aux articles 10, 11 et 13 du présent arrêté, les terrains utiles à la réalisation du projet et à la constitution des P.P.I..

Est modifié comme suit :

la communauté de communes VAL'EYRIEUX ci-après dénommée Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (P.R.P.D.E.) doit acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées aux articles 10, 11 et 13 du présent arrêté, les terrains utiles à la réalisation du projet et à la constitution des P.P.I..

L'article 2-3:

Les 4 P.P.I. sont entourés d'une clôture solide et infranchissable, d'une hauteur minimale de 1,50m, interdisant l'accès aux animaux ainsi qu'à toute personne étrangère à l'exploitation. Est modifié comme suit :

Les 4 P.P.I. sont bornés et matérialisés par des piquets solides. Des clôtures solides et infranchissables sont posées autour des ouvrages de captage comme indiqué sur le plan joint du présent arrêté. Sur les parties en pierrier, des clôtures en barbelés sont tolérées.

L'article 2-5:

Les terrains sont entretenus en prairie, fauchés régulièrement et maintenus constamment propres.

La totalité de la végétation ligneuse située dans les P.P.I. sont éliminées par coupage et dessouchage.

Est modifié comme suit :

Les terrains sont maintenus constamment propres, la végétation ligneuse est éliminée autant que possible autour des drains de façon à ne pas gêner le fonctionnement de ceux-ci.

A l'article 3-3 les prescriptions suivantes :

Sont interdits: la coupe à blanc sur une surface de plus de 10 ares,

Sont réglementés : la coupe à blanc est possible sur une surface maximum de 10 ares non jointifs ;

Sont supprimées.

L'article 3-3 est complété par :

Tous travaux forestiers dans le PPR font l'objet d'une déclaration au moins un mois avant le début des travaux à la PRPDE, afin que puissent être prises toutes mesures préventives ou palliatives appropriées.

L'article 5-2 est complété par :

Captage 2:

Création d'un nouveau drain de captage sous l'ouvrage de captage 2 à l'intérieur du PPI, Création d'un regard de collecte sous l'ouvrage de captage 2 réunissant les eaux du nouveau drain et les eaux de l'ouvrage de captage 2 vers l'ouvrage de réception.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être déféré, par courrier ou par l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet www.telerecours.fr, au tribunal administratif de Lyon, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux, le Maire de la commune d'ARCENS.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et affiché pendant un mois en mairie de Arcens.

Copie en est adressée :

au Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

au Maire d'ARCENS,

au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (délégation départementale de l'Ardèche,

au directeur départemental des territoires, services police de l'eau et urbanisme,

au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

au président du conseil départemental de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 2 janvier 2022 Le Préfet, « Signé » Thierry DEVIMEUX